



## Agilent Technologies, Inc. – Services CrossLab : Les services de remise à niveau technologique

Agilent  
**CrossLab**

### Annexe 22W

Les services de remise à niveau technologique (« Services ») sont régis par cette annexe et par les Conditions générales de service Agilent (E16S). Cette annexe 22W (« Annexe ») et les conditions générales de service Agilent (E16S) régissent les Services, sauf en cas d'indication contraire par un contrat écrit signé par les deux parties. En cas de conflit, les dispositions de cette annexe prévalent.

#### Les services de remise à niveau technologique

La remise à niveau technologique comprend les services suivants :

- Crédits de formation Agilent
- Transfert de méthode
- Transfert de données
- Intégration de système, comprenant le LIMS (laboratory information management system), d'autres logiciels tiers comme SimDist, MatchCompare, ainsi que d'autres outils habituellement utilisés dans des procédures de travail en chromatographie

Agilent conserve le droit de définir et de modifier le contenu des services pour se conformer aux exigences techniques convenues.

#### Crédits de formation Agilent

Les clients peuvent acheter des formations au moyen de crédits de formation (les « crédits ») dans le cadre de leur solution de services de remise à niveau technologique. Les crédits sont des unités électroniques prépayées pouvant être échangées contre des services de formation ou de conseil Agilent tels qu'une formation sur site, des formations en classe, l'Agilent University et des formations en ligne.

#### Transfert de méthode

Les clients peuvent acheter des transferts de méthode dans le cadre de leur solution de services de remise à niveau technologique. Ce service est facturé par instrument, ce qui signifie que l'achat de ce service comprend le transfert d'une méthode d'un instrument donné à un autre instrument. Si le transfert de méthode ne porte pas sur une plate-forme d'instrumentation, ce service est facturé par station de travail. Le service déplace les méthodes existantes de l'ancienne station de travail Agilent du client vers un nouveau système (le « nouveau système »), basé sur une nouvelle plate-forme d'instrumentation

Agilent et/ou un nouveau logiciel. Les méthodes existantes sont ensuite configurées et testées sur le nouveau système. Les transferts de méthode sont réalisés conformément à la liste de vérification préalable couvrant les étapes d'acquisition et de traitement des données de la méthode de travail définie par le client.

#### Transfert de données

Les clients peuvent acheter en option le transfert de données dans le cadre de leur solution de services de remise à niveau technologique. Ce service est facturé par instrument, ce qui signifie que l'achat de ce service comprend le transfert d'une méthode d'un instrument donné à un autre instrument. Si le transfert de données ne porte pas sur une plate-forme d'instrumentation, ce service est facturé par station de travail. Le service déplace les données préexistantes de l'ancien système du client vers le nouveau système. Les données préexistantes sont ensuite vérifiées et prêtes à être exploitées dans le nouveau système. Le client est formé à l'ouverture et à la conversion des fichiers des données préexistantes. Tous les résultats et toutes les données de configuration



**Agilent Technologies**

du système de la station de travail chromatographique existante sont exportés et sauvegardés sous forme d'un ensemble d'exportation portable qui peut être utilisé ultérieurement pour la migration des informations vers un système OpenLAB CDS, que la station d'origine existe encore ou non. Toutes les données des résultats de la station de travail chromatographique existante de l'ensemble d'exportation sont compressées en un fichier Zip unique sans aucune modification des fichiers inclus. Le transfert de données est exécuté selon la liste de vérification convenue.

### **Intégration de système (SimDist, MatchCompare)**

Les clients peuvent acheter en option le service d'intégration de système dans le cadre de leur solution de services de remise à niveau technologique. Ce service permet de reconnecter tous les systèmes de fichiers du client, tels que SimDist et MatchCompare, au nouveau système de station de travail CDS Agilent en s'assurant que les données et les procédures de travail du client fonctionnent correctement dans le nouveau système. L'intégration de système est exécutée selon la liste de vérification convenue.

### **Intégration de système au LIMS**

Agilent peut proposer des services d'intégration du système au LIMS dans le cadre de sa solution de services de remise à niveau technologique. Ce service est personnalisé et proposé au cas par cas selon la portée et la complexité des tâches d'intégration au LIMS. Le service reconnecte tous les systèmes de fichiers LIMS des clients à la nouvelle station de travail CDS Agilent en s'assurant que les données et procédures de travail du client fonctionnent correctement dans le nouveau système. L'intégration de système est exécutée selon la liste de vérification convenue.

### **Définitions des services**

**Garantie de service.** Agilent exécutera à nouveau tous les services non exécutés conformément à l'exécution et à l'acceptation susmentionnées, à condition qu'Agilent reçoive un préavis écrit de la part du client dans un délai de 30 jours après l'exécution desdits services. Agilent ne garantit pas respecter des délais spécifiques, ni des résultats précis, sauf indication contraire par écrit portant la signature de représentants agréés des deux parties.

**Crédits de formation.** Les crédits de formation sont valables pour une période de 24 mois à compter de la date de commande ou de début du contrat et ne sont ni résiliables, ni remboursables, ni transférables. Les crédits de formation non utilisés au terme de la période de 24 mois à partir de la date de commande ou de début du contrat sont perdus. Par conséquent, nous recommandons au client de contacter le représentant Agilent avant la date d'expiration pour utiliser son solde de crédits restant sur des services de formation ou de conseil. Les crédits de formation sont considérés comme utilisés et sans valeur résiduelle une fois que les services ont été programmés et peuvent uniquement être utilisés dans le pays où ils ont été achetés. Les crédits de formation ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les frais de déplacement du client ou toute autre dépense du client.

**Transfert de méthode.** Il est de la responsabilité d'Agilent de garantir que le nouveau système est en état de fonctionnement. Les clients sont en accord avec l'un des critères standard suivants concernant les méthodes opérationnelles dans leur nouveau système : (1) Le nombre et le temps de rétention des pics critiques (pics d'intérêt pour le client) dans le nouveau chromatogramme correspondent aux pics critiques du client dans le chromatogramme

de départ. (2) Les étalons du client (jusqu'à trois) dans un étalonnage à un niveau correspondent à 2 % RSD jusqu'à trois injections répétées. Toute demande de modification ou d'ajout de critères personnalisés doit être commandée séparément via un service de conseil Agilent. Les clients peuvent comparer leurs résultats de transfert de méthode avec les résultats antérieurs à la réalisation du service ; cependant Agilent n'est pas responsable de la garantie de performance (pour tout critère dépassant les critères standard convenus) de la méthode du Client. De plus, la méthode à transférer doit être une méthode qui fonctionnait correctement sur l'ancien système du client.

**Transfert de données.** Agilent a la responsabilité de s'assurer que les données du client sont intactes et accessibles depuis le « nouveau système ». Les données client corrompues ou déformées dans l'ancien système ne sont ni transférées vers le nouveau système, ni restaurées, ni réparées par Agilent. Les clients peuvent comparer l'affichage de leurs données dans le nouveau et l'ancien système ; toutefois, Agilent n'est pas responsable des différences d'affichage des données liées aux changements de conception du « nouveau système ».

**Intégration de système, LIMS, SimDist, MatchCompare, etc.** Agilent veille à ce que les données et les procédures de travail du client soient opérationnelles dans le « nouveau système ». Plus précisément, Agilent a la responsabilité de rétablir les connexions de transfert de données de fichiers existantes dans l'ancien système. Agilent veille à ce que les fichiers soient compatibles avec la nouvelle station de travail CDS. Agilent n'est pas responsable de la mise en place, de la connexion, de la réparation ou de toute autre configuration des nouveaux systèmes de réseau ou de fichiers à distance.

Notez que le tarif de l'intégration de système au LIMS est établi individuellement pour chaque client avec des objectifs de travail qui dépendent de la configuration du LIMS du client. Il est possible que ce service ne soit pas proposé à tous les clients, car il dépend de la portée et de la complexité des tâches d'intégration au LIMS.

## Conditions préalables et responsabilités du client

**Objectifs du client.** Le client a la responsabilité exclusive de l'accomplissement des objectifs pour lesquels il achète les services. Agilent n'est en aucun cas responsable des décisions commerciales, ou d'autre type, ni des mesures prises par le client en fonction d'une partie des services.

**Conformité.** Il est de l'unique responsabilité du client de vérifier et d'assurer la conformité à la réglementation 21 CFR Partie 11 et aux normes de qualité associées. Les informations du journal d'audit et les métadonnées générées par des versions antérieures du logiciel CDS sont importées et disponibles avec les données migrées. Les données importées conservent les caractéristiques des données d'origine.

### Interlocuteur et conditions d'accès

Il incombe au client de :

- Désigner un interlocuteur qui fournira des informations et répondra aux questions d'Agilent jusqu'à et pendant la prestation des services. Le client assiste et collabore avec Agilent.
- Prévoir une infrastructure informatique fonctionnelle, des salles, des équipements et des documents, tels que requis pour pouvoir bénéficier des services.

Si les conditions précitées ne sont pas

remplies, ou si le client ne coopère pas raisonnablement ou s'il ne coopère pas dans les délais impartis, Agilent peut reprogrammer ou annuler les services et facturer au client les frais répertoriés dans la section « Annulation et reprogrammation des services ».

**Transfert de méthode.** Pour effectuer le service, il incombe au client de fournir la méthode de travail définie et un étalon de contrôle qualité. Si la méthode ou l'étalon ne sont pas fournis au moment de la prestation, le service de transfert de méthode ne sera pas effectué.

### Annulation et reprogrammation des services

Les deux parties peuvent reprogrammer ou annuler les services en adressant un avis écrit à l'autre partie, qui peut être envoyé par voie électronique, au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de début programmée. En cas de reprogrammation, Agilent doit déployer tous les efforts commerciaux raisonnables pour replanifier les services dès que possible, mais au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date programmée initialement. Si Agilent ne reprogramme pas les services, le client est complètement remboursé pour les frais engagés par avance.

Le préavis est considéré comme transmis à sa réception par l'autre partie. Tout avis envoyé après 17 h 00 n'importe quel jour de la semaine, du lundi au vendredi, ou un jour férié ou le week-end, est considéré comme reçu le jour ouvré suivant, week-ends et jours fériés exclus. Si le préavis est reçu par Agilent moins de 10 jours ouvrables à l'avance, les frais d'annulation suivants s'appliquent (y compris les crédits de formation) :

- 50 % des frais des services, si le

préavis arrive moins de 2 à 9 jours ouvrables à l'avance ;

- 100 % des frais des services, en cas de non-réception d'un préavis ou si le préavis arrive le jour même ou 1 jour ouvrable avant la date programmée des services.

### Annulation des crédits de formation.

Les crédits de formation sont valables pour une période de 24 mois à compter de la date de commande ou de début du contrat et ne sont ni résiliables, ni remboursables, ni transférables. Cette condition n'a pas d'influence sur le droit du client à annuler d'autres services du contrat de services, sous réserve des termes d'annulation des services concernés.

**Résiliation pour violation.** Les services de remise à niveau technologique peuvent être résiliés immédiatement suite à la réception d'un préavis écrit de l'une des parties, si l'autre partie est en violation de l'accord et ne parvient pas à remédier à ladite violation dans un délai de 5 jours ouvrables après réception d'un préavis écrit par l'autre partie. Le client accepte de payer Agilent pour tous les frais et toutes les dépenses engagés, y compris pour la durée des services jusqu'à ce que le préavis de résiliation soit émis.

### Droits de propriété intellectuelle

**Droits concernant les résultats des travaux effectués.** Agilent accorde au client un droit non exclusif et non transférable d'utilisation des résultats des services à des fins internes, sauf indication contraire par écrit. Agilent conserve tous les droits d'auteur, les droits de brevets, les droits moraux, les secrets commerciaux, les marques commerciales et les autres droits de propriété intellectuelle, dont l'exécution est créée, développée, conçue ou mise en pratique par Agilent dans le cadre de ces conditions.

### Droits d'auteur de la documentation

**relative aux services.** Agilent conserve tous les droits d'auteur de la documentation relative aux services fournis. La documentation relative aux services ou au service de conseil, ni aucune partie de cette dernière, ne peut en aucun cas être reproduite, traitée, traduite, diffusée, présentée ou utilisée à l'intention du public à l'aide de systèmes électroniques, de quelque manière que ce soit, sans le consentement écrit et signé d'Agilent.

## **Confidentialité**

Aucune partie ne doit divulguer ou présenter des informations confidentielles, par écrit ou sous une autre forme tangible, appartenant à l'autre partie et clairement marquées comme étant confidentielles, à une tierce partie pendant une période de 7 ans, à compter du jour de réception. En revanche, la partie destinataire peut présenter de telles informations confidentielles à ses affiliés en confiance. Ces obligations prennent fin une fois que ces informations confidentielles sont rendues publiques sans violation de ces Conditions, ou qu'elles sont divulguées au destinataire, ou développées indépendamment, par une tierce partie qui n'a aucune obligation de garder secrètes les informations confidentielles.

Les informations techniques, les descriptions de prestations et les droits figurant dans ce document peuvent être modifiés sans préavis.

© Agilent Technologies, Inc. 2017  
Tous droits réservés.  
Publié aux États-Unis. 8 décembre 2017  
5991-8207FR

Mise à jour 1.0



**Agilent Technologies**